



## PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**Le Maire de SAINT-WITZ,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'articles R.153-18 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Witz, approuvé par délibération le 19 octobre 2017, modifié simplement le 14 juin 2018 et le 15 novembre 2018, révisé le 11 février 2021, mis en compatibilité le 28 octobre 2021, modifié le 3 mars 2025 et mis à jour le 15 juillet 2025 ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2021-16439 en date du 16 juin 2021 portant création du Périmètre de protection des captages de Marly la ville

**Vu** l'ordonnance n°2021-444 du 14 avril 2021 et décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021 relatives aux servitudes de chemin de fer

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2026-012 en date du 6 février 2026 portant création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de Survilliers ;

Considérant que plusieurs actes relatifs aux servitudes d'utilité publique ont été pris postérieurement à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et qu'il convient, en conséquence, de mettre à jour les documents annexes du PLU relatifs aux servitudes d'utilité publique applicables sur le territoire communal, tels qu'identifiés dans le tableau annexé au présent arrêté ;

Considérant qu'il y a lieu, à ce titre, de procéder à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Witz est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme, selon les éléments figurant dans le tableau annexé au présent arrêté.

#### **Article 2**

Ces documents sont tenus à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

#### **Article 3**

Le présent arrêté est affiché en mairie pendant un mois.

#### **Article 4**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

#### **Article 5**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CERGY PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée.

A Saint-Witz, le 13 mars 2026

Le Maire,  
Frédéric MOIZARD



SUP		MAJ 2026
AC1	Eglise de Survilliers	Supprimé - Arrêté DRAC n° 2026-012 du 6/02/2026. Notice et plan sont mis à jour (le plan des SUP de la DDT n'étant pas à jour à la date de mise à jour du PLU, une mention est ajoutée sur le plan).
I4	Liaison aérienne - 225 Kv n°1 - MOIMONT - PLESSIS GASSOT Poste électrique MOIMONT 225Kv MOIMONT-MORU (ex. MORU-PLESSIS)	
PM1	PPRNMT - carrières souterraines, remblais et dissolution du gypse	
PM3	PPRT NCS PYROTECHNIE	
PT1 / PT2	Centre de Mortefontaine Liaison LILAS (fort de Romainville) - MONT PAGNOTTE	Servitudes faisant l'objet de restrictions de diffusion, elles ne sont donc plus représentées sur le plan. Elles restent mentionnées dans la notice.
PT3	Cable DOT N°4005 SURVILLIERS - MORTEFONTAINE Cable n°150 LUZARCHES - CLAYES-SOUILLY	Servitude en cours d'actualisation, elle n'est donc plus représentée sur le plan. Elle reste mentionnée dans la notice.
SUP1 SUP2 SUP3	SUP autour des canalisations de transport de matières dangereuses	
T1	Servitudes relative au chemin de fer	Servitude ayant été actualisée en 2021 : Ordonnance n°2021-444 du 14 avril 2021 et décret n°2021-1772 du 22 décembre 2021. Le plan et ma notice sont mis à jour.
T5	Aérodrome du BOURGET Aéroport CHARLES DE GAULLE	Servitude faisant l'objet de restrictions de diffusion, elle n'est donc plus représentée sur le plan. Elle reste mentionnée dans la notice.
AS1	Périmètre de protection éloigné captage eau potable de MARLY-LA-VILLE 1, 2 et 3	Arrêté inter-préfectoral n°2021-16439. Mise à jour du plan et de la notice.

Le plan des SUP est réalisé par la Préfecture du Val d'Oise.

**Le plan actuellement annexé au PLU daté du 3 juin 2016 est remplacé par la dernière version disponible datée du 9 septembre 2025.**